



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018 À 17H00**

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

**Étaient Présents :** Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO-BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Madame Monique **LAUGIER**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Anne **RAINAUD**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Monsieur Richard **CONTE**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Madame Marie-Paule **ZANOTTI**.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

**Absents avec procuration :**

Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**  
Monsieur Robert **BOJANOVICH** donne procuration à Monsieur Jean-François **GIAUME**

**Absents excusés :**

-Monsieur Cédric **CIRASA**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

**17/ OBJET : CONCESSION DE SERVICE-MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS**

**Madame Monique LAUGIER expose à ses collègues :**

« Par un arrêt récent en date du 25 mai 2018, le Conseil d'Etat a considéré qu'un contrat dont l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Dans ce cadre, la commune souhaite se doter d'un mobilier d'affichage urbain moderne et performant et envisage de lancer une procédure de concession de service pour la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers d'affichage publicitaire et non publicitaire sur le territoire communal, et plus particulièrement dans les secteurs de l'Octroi, de la basse corniche et du Col. Les implantations envisagées ont été validées par l'Architecte des

AR PREFECTURE

006-210601597-20181205-17\_05\_12\_2018-AR  
Reçu le 10/12/2018

Bâtiments de France (le visuel des implantations projetées était joint en annexe de votre ordre du jour).

Les besoins de la collectivité sont les suivants :

- 3 (trois) mobiliers publicitaires numériques double ou simple face, d'affichage 2 m<sup>2</sup> de surface utile et de haute résolution (soit : 50 % du temps pour la Ville, 50 % du temps pour le titulaire),
- 5 (cinq) mobiliers publicitaires double face de 2 m<sup>2</sup> pour plan, information et publicité (1 face publicitaire, 1 face de communication municipale).

En contrepartie, le titulaire sera autorisé à exploiter 50 % du temps d'affichage de chaque panneau à des fins commerciales et publicitaires. Les 50 % restants étant alloués au bénéfice de la commune de Villefranche-sur-Mer.

La mise en concurrence sera lancée via la procédure ordinaire ou formalisée visée par les articles 1<sup>er</sup> et suivants de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et les dispositions du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

La durée du contrat de concession est fixée à 7 ans à compter de sa notification.

Le rapport présentant les principales caractéristiques de la concession était joint en annexe de votre ordre du jour.

En conséquence, je vous demande :

- D'adopter le principe de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains,
- D'autoriser Monsieur le maire à engager la procédure de passation et de dévolution de ce contrat de concession, au vu du projet de rapport de présentation qui était joint en annexe de votre ordre du jour et à accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité  
**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives